DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

LOGEMENT

GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADE HABITAT : RÉHABILITATION DE 21 LOGEMENTS , RÉSIDENCE ARGOS 138-142 ROUTE DE VOURLES

Délibération : **10.2019.058**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation
du Conseil Municipal : 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Serge BALTER

******

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

Dans le cadre de la requalification du quartier des Barolles, si l'ensemble des espaces publics a été réaménagé, la ville a également mobilisé les bailleurs et les régies pour une rénovation de leur patrimoine.
À ce titre, Alliade Habitat a procédé à la réhabilitation de sa résidence "Argos" située à l'entrée du mail coté est, précisément 138-142 route de Vourles comptant 21 logements.
Ces travaux consistent en un réaménagement d'une partie des locaux, une rénovation thermique du bâtiment. Le ravalement de façade intègre une isolation thermique par l'extérieur accompagnée du changement des menuiseries extérieures. Le réaménagement des locaux permet par ailleurs la création d'un local vélo pour faciliter l'usage des modes doux.
Afin de réaliser cette réhabilitation, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) ALLIADE HABITAT doit contracter un prêt d'un montant total de 876 589,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et sollicite ainsi la garantie de la ville à hauteur de 15 %, soit 131 488,35 €.
La Métropole de Lyon a décidé par la décision CP-2019-2969 du 08/04/2019 d'accorder sa garantie à hauteur de 85%.

En effet, conformément à la réglementation, ce prêt doit faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Le montage de garantie prévue est le suivant :

	METROPOLE DE LYON		COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL		
	Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)	Total garanti (€)
PAM	745 100,65 €	85%	131 488,35 €	15%	876 589,00 €

Les garanties des prêts indiquées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Ce prêt est constitué d'une ligne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	876 589,00 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +**0,60%**. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	**-0,50%** Double révisabilité (DR) : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Aussi,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande formulée par Alliade Habitat et l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant l'intérêt du projet tant en termes esthétique, social et environnemental ainsi que des caractéristiques financières précédemment présentées,

Mesdames Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT soit un montant de 131 488,35 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 21 logements situés 138-142 route de Vourles à Saint Genis Laval.

- **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes ;
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S' ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l 'emprunt.

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.